Tableau n° 1

Le plomb et ses composés

Date de création : 11 Décembre 1957 ; N° JORT : 143/1957 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Manifestations aigues et subaiguës :		
A-1 Anémie confirmée par analyse hématologique.	3 mois	- Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant,
A-2 Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive.	30 jours notamment : * Soudure ou étamage d'alliage de plomb. * Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes	
A-3 Encéphalopathie aiguë.		de peintures plombifères. * Préparation et application de
Pour toutes les manifestations aigues et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 microgrammes par 100 ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 15 milligrammes/g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.		peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb. * Travaux d'imprimerie. - Récupération du vieux plomb. -Préparation et manipulation des composés tétra éthyle et tétraméthyle du plomb notamment le nettoyage de réservoirs ayant servi au stockage de
B- Manifestations chroniques :		carburant renfermant ces produits.
B-1 Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition.	3 ans	
B-2 Troubles neurologiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité confirmée après exclusion des manifestations chroniques, de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives.	1 an	
B-3 Insuffisance rénale chronique	10 ans	

Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 70 microgrammes / 100ml ou, à défaut par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb.

- C- <u>Syndrome biologique</u> associant deux anomalies :
- d'une part, une atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta aminolévulinique supérieur à 15 milligrammes/g de créatinine urinaire soit un taux de protoporphyrine-zinc ou protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine.
- d'autre part, une plombémie supérieure à 70 microgrammes/100 ml de sang.

Le syndrome biologique doit être confirmé par la pratique d'un 2ème examen effectué après un intervalle minimum de 3 jours et ne dépassant pas 2 mois, par un laboratoire agrée ou accrédité.

30 jours